

## **1. Énoncé d'engagement organisationnel**

Le Bureau des services à la jeunesse (BSJ) est engagé à répondre aux besoins des personnes handicapées de façon opportune en évitant et en éliminant les obstacles à l'accessibilité. Le BSJ s'efforcera en tout temps de fournir ses services de manière à respecter la dignité et l'indépendance des personnes handicapées.

Le BSJ se conformera aux normes d'accessibilités établies en vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

## **2. Portée**

La présente politique s'applique à la prestation de programmes et de services offerts par le Bureau. Elle vise tous les employés, étudiants ou bénévoles.

## **3. Politique**

- 3.1 Le BSJ conservera sa Politique sur l'accessibilité en format écrit. Le plan sera disponible sur son site Web et dans des formats accessibles sur demande.
- 3.2 Le BSJ conservera un plan d'accessibilité pluriannuel, qui soulignera son engagement à offrir des services accessibles, et il l'examinera au moins une fois tous les cinq ans. Le plan sera disponible sur son site Web et dans des formats accessibles sur demande.
- 3.3 Lorsque le BSJ fournira de l'information à une personne handicapée ou communiquera avec celle-ci, il le fera d'une manière qui est accessible à la personne.
- 3.4 Nous sommes engagés à travailler afin d'offrir un site et un contenu Web accessibles qui se conformeront au Règle pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0), d'abord de niveau A, puis en se dirigeant vers les normes de niveau AA.
- 3.5 Nous sommes engagés à utiliser des pratiques d'emploi qui comprennent :
  - 3.5.1 Des avis envoyés aux postulants handicapés concernant les accommodements disponibles et le soutien offert aux employés handicapés.
  - 3.5.2 La prestation aux employés handicapés de renseignements sur l'intervention d'urgence personnalisée en milieu de travail.
  - 3.5.3 L'élaboration de plans sur les mesures d'adaptation documentés et personnalisés conçus en consultation avec l'employé, le médecin et le représentant syndical, le cas échéant.
  - 3.5.4 Des plans de retour au travail conçus au moyen du Plan de mesures d'adaptation personnalisées des employés qui soulignent les étapes en vue de faciliter le retour au travail de l'employé
- 3.6 Le BJS est engagé à offrir une formation aux employés, aux bénévoles et aux autres personnes qui offrent des services en son nom. La formation portera sur ce qui suit :
  - 3.6.1 Le Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées et les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.
  - 3.6.2 Le Code des droits de la personne et sa pertinence aux personnes handicapées.
  - 3.6.3 Les modifications apportées à la Politique sur l'accessibilité du BSJ.

- 3.7 Le BSJ incorporera les exigences en matière d'accessibilité prévues au Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées au moment de construire ou de moderniser un espace public désigné selon les Normes pour la conception des espaces publics.

**4. Responsabilité**

- 4.1 Le directeur général détient la responsabilité générale de s'assurer que le BJS répond aux normes telles qu'elles sont établies dans la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et ses règlements.
- 4.2 Le directeur général assure la révision de la présente politique et d'un plan d'accessibilité pluriannuel au moins tous les cinq ans.